



On n'est pas des loques à Terre!

Nous autres aussi on a droit à un toit



Novembre approche, et pendant que les petites familles passent leurs dimanches après-midi à cueillir des pommes ou à racler des feuilles, toi, tu stresses avec le fret qui approche. Faut que tu t'trouves un appart pis vite. À tous les jours en te levant, t'ouvres les journaux en espérant t'en trouver un pas trop cher, pas trop laid. Pis, tu crois avoir trouvé ta chance, un 2 ½ à 350\$.

Tu prends ton courage à deux mains, et tu appelles le proprio. Jusqu'ici, tout va bien, on pourrait même dire que t'as fait bonne impression au téléphone.

Le lendemain, tu vas visiter l'appartement et par la même occasion, rencontrer le proprio. Il attend au coin de la rue, l'air plutôt souriant. C'est lorsqu'il t'aperçoit que son expression change soudainement. Pendant la visite, il te parle d'une manière agressive, tu sens que quequ'chose ne tourne pas rond. Quand il te demande quelles sont tes sources de revenus et que tu lui réponds que tu vis de l'aide sociale, il te répond sèchement que des osties de crottés de b.s. comme toé, il n'en veut pas...

Parce que certains proprios préfèrent écouter leurs peurs et leurs préjugés, il y a un paquet de monde qui se voit refuser le droit à un toit. Des scènes comme ça, y'en a à tous les jours, c'est même un fait assez connu. Mais ce n'est pas parce que ces situations-là sont courantes qu'on doit pour autant les accepter tête baissée pis l'cul dans'rue. Au Québec, la Charte des droits et libertés interdit toute discrimination fondée sur la race, le statut social, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, etc.

QUELQUES CONSEILS

- Quand tu vas visiter un appart, n'y vas jamais seul, comme ça, tu seras assuré d'avoir un témoin.
- Si le propriétaire refuse de te louer le logement, mais reste vague sur les motifs, demande-lui clairement pourquoi il ne veut pas te louer l'appart.
- Si le proprio te laisse un message sur une boîte vocale où il explique qu'il ne veut pas te louer le logement pour un motif discriminatoire, garde précieusement l'enregistrement.

Comment porter plainte pour discrimination

Tu peux porter plainte à la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Tu n'as qu'à téléphoner au (514) 873-5146 et expliquer que tu veux porter plainte pour discrimination au niveau du logement. Par contre, il faut savoir qu'il y a un délai de prescription de deux ans. Ce qui veut dire que tu as deux ans après l'évènement pour porter plainte. La commission peut ensuite décider de poursuivre le proprio devant le tribunal des droits de la personne. Contrairement à ce que beaucoup de monde s'imaginent, si ton dossier est bien monté, tu as vraiment des chances de gagner, en voici un exemple.



Locataire 1 Proprio 0

En 1997, une femme est à la recherche d'un appartement dans le coin de Laval. Pendant la visite, un proprio lui demande quelles sont ses sources de revenus, ce à quoi elle répond qu'elle est sur l'aide sociale. Sans lui laisser placer un autre mot, il lui répond *qu'il ne veut rien savoir de ce monde-là*. Par la suite, la femme a porté plainte à la commission des droits de la personne et le propriétaire en question a dû verser 3000\$ en dommages moraux à la dame.

Si tu crois avoir été victime de discrimination, et que tu veux avoir plus d'informations, n'hésite pas à contacter un comité logement. Pour obtenir la liste de tous les comités logement du Québec, tu peux aller sur le site du FRAPRU au www.frapru.qc.ca.

SOURCES :

WWW.MONAPPART.CA
WWW.CANLII.ORG
WWW.CDPDJ.QC.CA
WWW.EDUCALOI.QC.CA

Abonne-toi à L'Injecteur !

L'Injecteur produit quatre numéros par année.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS : COURRIEL :

Veuillez poster le tout à l'adresse suivante :
L'Injecteur, 1300 Sanguinet, Montréal Q.C H2X 3E7